

INDIVISION DE WAVRIN

C. P. N. R.

**AMENAGEMENT DE 4 PARCELLES
SUR 1,24 ha à WASQUEHAL**

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT

JUILLET 2008

ALLEIO
Assainissement - Loi sur l'Eau
Hydraulique - Ouvrages

34, rue du Triez
59290 WASQUEHAL
Tél : 06 14 19 91 12
Fax : 03 20 20 06 61

RESUME NON TECHNIQUE

Le présent dossier de DECLARATION concerne l'aménagement de 4 parcelles sur la commune de WASQUEHAL dans le département du Nord. La superficie totale de la zone est de 1,24 ha. 2 parcelles (lots 1 et 2) sont destinées à recevoir des habitations particulières et les 2 autres parcelles (lots 3 et 4) sont destinées à recevoir 2 bâtiments collectifs.

Cette DECLARATION s'inscrit dans une procédure définie par la **Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 codifiée par ordonnance de septembre 2000 et ses décrets d'application n° 2006-880 et 2006-881 du 17 Juillet 2006 modifiant les décrets 93-742 et 93-743 du 29 Mars 1993. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.), parue au J.O. le 31 décembre 2006, n'est pas encore codifiée.**

Le décret n° 2006-880 fixe les procédures d'autorisation ou de déclaration. La procédure d'autorisation impose la tenue d'une enquête publique.

Le décret n° 2006-881 dresse la nomenclature des opérations soumises à autorisation, ou à déclaration. En général, pour chaque rubrique, deux seuils sont considérés. Lorsque la caractéristique considérée de l'ouvrage est inférieure au seuil le plus bas, il y a exonération (aucune procédure requise). Néanmoins, il suffit que l'une des rubriques entraîne la déclaration, ou l'autorisation, et l'ensemble de l'aménagement, ou des travaux, est soumis à la dite procédure.

Les perturbations du régime des eaux concernent les eaux superficielles et souterraines, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, relativement à 2 types de rejets :

- eaux pluviales,
- eaux usées domestiques.

La nature limono-argileuse recouvrant les formations argileuses et la présence d'une mare nous indiquent que le sous-sol de la zone d'étude n'est pas favorable à l'infiltration sur place des eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie, des habitations et des espaces verts. Celles-ci seront donc dirigées dans la mare présente au sein de l'opération pour y être tamponnées puis rejetées à 4 l/s dans le réseau unitaire présent rue Pablo Neruda.

L'imperméabilisation des voiries, toitures et espaces verts générerait un débit de **0,173 m³/s** pour un phénomène pluvieux de retour 10 ans. Ce débit instantané est inacceptable en aval vers le milieu superficiel.

En conséquence, les aménagements suivants ont été adoptés :

- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures sont considérées comme « non polluées ». Elles seront envoyées directement dans la mare pour y être tamponnées.
- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues de la voirie de desserte aux lots 1 et 2 (chaussée et espaces verts d'accompagnement) seront récupérées par l'intermédiaire de bouches d'injection équipées d'un coude plongeant et d'une décantation de 240 litres permettant le traitement de la pollution. Elles seront ensuite injectées dans la chaussée réservoir pour aboutir au final dans la mare.
- ❖ L'ensemble des eaux pluviales de ruissellement issues des toitures, de la voirie et des espaces verts sera donc récupéré et tamponné au niveau de la mare avant d'être rejeté dans le réseau unitaire existant de la rue Pablo Neruda au débit de fuite limité à 4 l/s.
- ❖ Au final, la mare permettra le stockage de 132 m³ pour un volume utile décennal de 131 m³. Le temps de vidange de l'événement décennal sera de 9,10 heures. La capacité de la mare permettra également de recueillir les eaux pluviales de ruissellement d'un événement de type centennal, soit un volume utile centennal de 262 m³.

Les eaux pluviales de ruissellement de la voirie de desserte aux lots 1 et 2 seront acheminées dans la mare via une chaussée réservoir. Cette chaussée réservoir n'étant pas étanche, l'infiltration, bien qu'elle n'ait pas été privilégiée, restera possible.

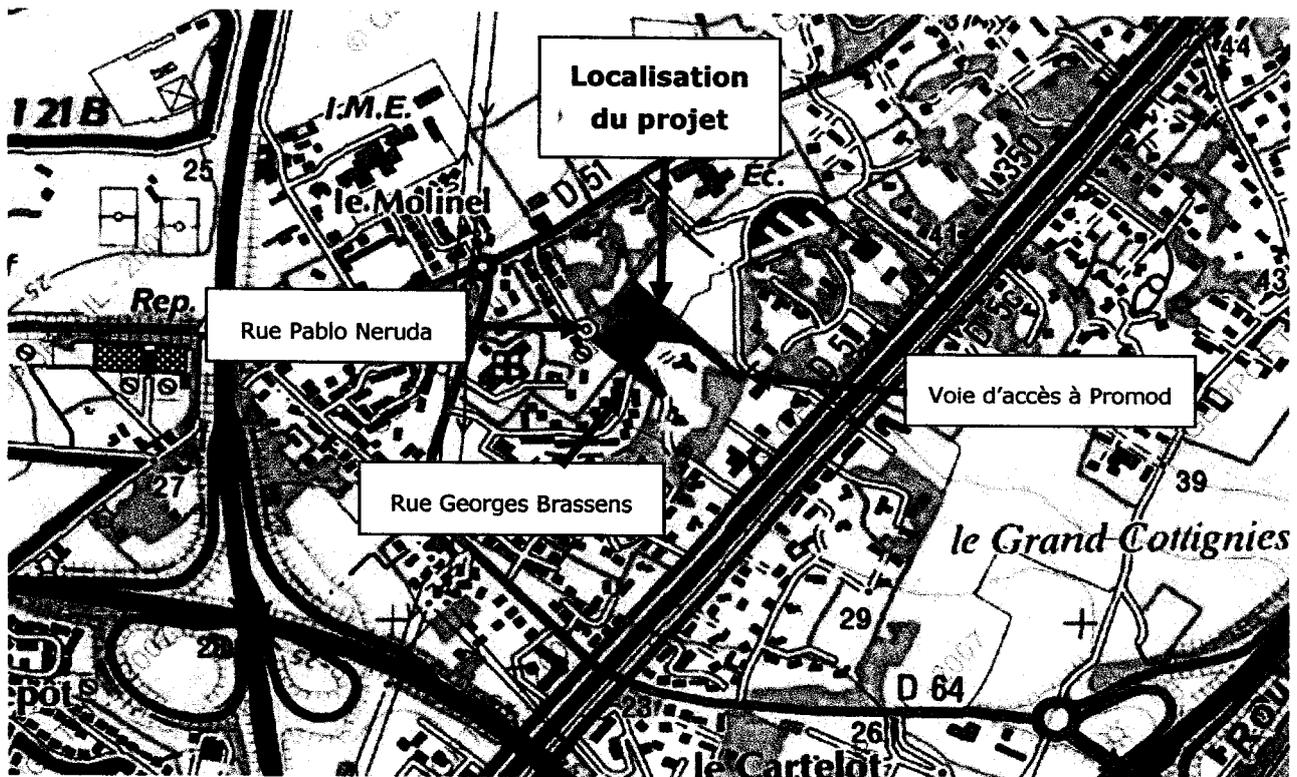
En terme de qualité, afin de ne pas dégrader le milieu naturel, et respecter la qualité du milieu superficiel, seront prévus :

- ❖ Etanchéité des différentes surfaces de ruissellement (voirie) et écoulement dirigé vers les bouches d'injection équipées d'un coude plongeant et d'une décantation de 240 litres pour le traitement de la pollution.
- ❖ Les eaux pluviales de ruissellement issues des toitures sont considérées comme « non polluées »

Outre les eaux pluviales, la zone génère un autre type de rejets :

- Les eaux usées domestiques provenant des lots 1 et 2 seront collectées par un réseau Ø200 mm, pour rejoindre ensuite après refoulement le réseau présent sur la voie privée d'accès à Promod. Les eaux usées domestiques des lots 3 et 4 destinées à accueillir deux bâtiments collectifs seront dirigées dans le réseau unitaire de la rue Pablo Neruda. L'ensemble des eaux usées issues du projet sera ainsi acheminé à la station d'épuration de MARQUETTE LEZ LILLE pour y être traitées.

En conclusion, les aménagements n'influeront d'un point de vue quantitatif, que très faiblement sur les conditions actuelles d'infiltration, et permettront d'un point de vue qualitatif la conservation de la protection de la nappe de la craie et le respect au final de la qualité de la mare et de la Deûle.



Carte 1 / localisation du projet.
(Source Géoportail)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation du
Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord - hors
cours d'eau domaniaux

INDIVISION DEWAVRIN

41 ter, avenue de la Marne

59200 TOURCOING

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier TURCO Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :

Aménagement de 4 parcelles sur Wasquehal
Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le 28/10/2008

Réf. : 59-2008-00101

1009/5PE59

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à l'**AMENAGEMENT DE 4 PARCELLES SUR WASQUEHAL** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17/09/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de WASQUEHAL où cette opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de WASQUEHAL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
AMENAGEMENT DE 4 PARCELLES SUR WASQUEHAL
COMMUNE DE WASQUEHAL
Dossier n° 59-2008-00101

Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 09/07/2008, présenté par INDIVISION DEWAVRIN représenté par Monsieur , enregistré sous le n° 59-2008-00101 et relatif à : AMENAGEMENT DE 4 PARCELLES SUR WASQUEHAL;

donne récépissé à INDIVISION DEWAVRIN de sa déclaration concernant l' AMENAGEMENT DE 4 PARCELLES dont la réalisation est prévue sur la commune de WASQUEHAL.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11/11/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de WASQUEHAL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de WASQUEHAL par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 17/09/08

**A Lambersart
Pour le préfet du NORD
Pour le chef du Service Départemental de Police
de l'Eau
Le Chef de Cellule**

Thierry Dutilleul

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à mise59@developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTION GENERALE

- Arrêté du 27 août 1999